Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB36-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 36/2026

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026 à 19H00

Date de convocation :	12 mai 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	12 mai 2026	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Messieurs Jérôme BOSSAY, Mikaël LEROUX (donne pouvoir à Bruno MERIEN) et Madame Laura LE PAGE (donne pouvoir à Victoire DENIGOT)

Monsieur Bertrand DOUCEY est désigné secrétaire de séance

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

L'article 44 de la loi n°2011-1978 de finances rectificatives pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérante d'agents de la commune. Ainsi, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérante, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- Un agent pour les communes dans la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB36-DE

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées et suivantes :**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentée.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Franck PAULAY	Yves ANDRE
Lilia GHERBI	Julie COLLOMBAT
Jérôme BOSSAY	Victoire DENIGOT
Virginie BLEUNVEN COSTE	Laura LEPAGE
Bertrand DOUCEY	Mikaël LEROUX
Nathalie TACHET	Anne-Cécile TOBIE
Hélène PERRAUD	Martine ROCA
Bruno MERIEN	Michel FLENER
Catherine MENEHY	Jacques LE COQ
Sabrina LANOE	Claire CHAUMIEN
Audrey GAUCHET	Yannick SOREL
Nicolas MAHE	Antoine GERGAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE que Monsieur le Maire est automatiquement Président de la Commission communale des impôts directs ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques.**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB36-DE

Le conseil municipal après avoir délibéré VALIDE à l'unanimité cette proposition concernant la commission communale des impôts.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

